

## L'institution du Bon Pasteur au XVIII<sup>e</sup> siècle

Du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des charges de secours et des actes de bienfaisance sont assumés par des collectivités ou des associations privées. Si les confréries et les corporations jouent un rôle non négligeable dans ce domaine, la part de l'Église reste déterminante. Sans doute Luther, Calvin et la Réforme ont-ils dépouillé le pauvre de sa positivité mystique et transformé les biens ecclésiastiques en œuvres hospitalières profanes : dans les pays germaniques, par exemple, les villes et les États se sont rapidement substitués à l'Église pour les tâches d'assistance (1). Mais, de manière générale, la pensée catholique a longtemps résisté à cette perception de la misère, opposant aux formes collectives d'aide aux miséreux et à la pauvreté coupable la valeur du geste individuel et la grandeur du pauvre (2). Au XVII<sup>e</sup> siècle, toutefois, malgré l'interprétation traditionnelle de l'Écriture et des Pères de l'Église, elle se détourne de l'image du misérable sacralisée par la charité médiévale. En continuant de drainer une grande partie des fonds provenant des testaments, des donations et des aumônes quotidiennes, elle perpétue l'esprit de charité. Mais, comme la société dans laquelle elle développe son action inscrit désormais le pauvre, le vagabond et la femme fautive sur fond d'un problème de police (3), la volonté de châtier se greffe sur le devoir de charité (4). A la fondation de l'Hôpital général en 1656 et à l'extension de cette mesure aux principales villes du royaume en 1676, correspondent une réforme profonde des institutions hospitalières religieuses, la redistribution des biens de fonda-

(1) Calvin, *Instituto de la religion christiana (Instituto christianae religionis)*, (Bâle, 1536), Belles-Lettres 1936-1939, I, chap. XVI.

Wagnitz, *Historische Nachrichten und Bemerkungen über die merkwürdigsten Zuchthäuser in Deutschland*, Halle, 1791.

(2) Lallemand, *Histoire de la Charité*, Paris, 1902 — 1912, IV, pp. 25 et sq.

(3) Michel Foucault, *Histoire de la Folie à l'âge classique*, 1972, pp. 56-91.

(4) Lallemand, *op. cit.*, IV, pp. 216-226.

tions et la création de congrégations dont les buts sont analogues à ceux de l'Hôpital général (5).

C'est dans le cadre de cette mutation de la sensibilité qu'il faut comprendre la fondation de la communauté du Bon Pasteur, au XVII<sup>e</sup> siècle, par une protestante convertie au catholicisme, Marie-Madeleine de Ciz, avec l'appui de la monarchie louis-quatorzienne (6). Dans l'intervention de l'autorité publique qui mélange protection et répression, ségrégation et détention, asile et dépôt, cette institution constitue une pièce essentielle du dispositif de sécurité. « Nous avons donc présentement à Paris, écrit Nicolas Delamare, des lieux de retraites toujours prêts pour les filles ou femmes débauchées dans quelques dispositions qu'elles se trouvent. Celles qui sont d'honnêtes familles, ou qui ne sont pas tombées dans ces grands désordres de prostitution publique sont enfermées dans les Maisons du Refuge, ou de la Magdelaine. Celles qui mènent publiquement une vie scandaleuse ont pour leur retraite la Maison de Force, où elles sont conduites, enfermées et corrigées. Celles enfin qui veulent sincèrement se retirer du vice et faire pénitence, sont reçues gratuitement dans la Maison du Bon Pasteur, et dans celles de Sainte-Théodore, de Saint-Valère et du Sauveur ». (7).

L'étude de cette institution est importante pour l'histoire sociale puisqu'elle permet de compléter l'information sur un groupe marginal à partir de textes qui ne sont plus des archives de police. Elle se révèle capitale pour l'histoire des comportements religieux puisqu'elle illustre la manière dont est comprise la charité au XVIII<sup>e</sup> siècle. Enfin, elle offre la possibilité de jeter un éclairage particulier sur les rapports qu'entretiennent, au siècle des Lumières, le gouvernement et les communautés religieuses.

\*

\*\*

C'est à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle que les religieuses du Bon Pasteur établissent en Bretagne trois communautés. La première d'entre elles est créée à Nantes en 1694, la seconde à Saint-

(5) La réorganisation par Vincent de Paul de Saint-Lazare, la plus grande des anciennes léproseries de Paris, est un des meilleurs exemples de ce mouvement. Des hôpitaux du même genre sont créés dans le Nord de la France par l'ordre des Bons Fils. Les Frères de Saint-Jean de Dieu ouvrent également plusieurs établissements analogues à Paris, Senlis, Château-Thierry, Pontorson, Romans. Cf. Collet, *Vie de saint Vincent de Paul*, Paris, 1818, I, pp. 292-313. Et Michel Foucault, *op. cit.*, pp. 62-63.

(6) Cet article ne donne que les lignes générales d'une étude plus vaste, menée dans le cadre d'une thèse pour le doctorat d'État, intitulée : « Aménagement de l'espace, sécurité, population au XVIII<sup>e</sup> siècle » (en préparation).

(7) Nicolas Delamare, *Traité de la Police*, 1705, Livre III, titre V, p. 542. (+)

Servan en 1706 et la troisième, ouverte en 1686, est installée véritablement à Rennes en 1718 seulement. Le but de ces établissements est de servir d'asile et de retraite aux filles débauchées, aux prostituées, « pour travailler à leur salut par la pénitence » (8), à l'écart des tentations du monde et de la corruption du siècle.

Apparemment, cette communauté du Bon Pasteur semble faire concurrence aux Dames de la Trinité, installées elles aussi dans la province et qui reçoivent également des filles publiques. En réalité, une idée fondamentale sépare ces deux établissements à cette époque. Le couvent des filles de Notre-Dame de la Trinité est rapidement devenu un lieu d'internement, entretenu par les condamnations de police, les lettres de cachet et les ordres du roi (9). En accueillant les libertines à enfermer, ou encore à la demande des familles « les femmes présumées libres, les fous et les jeunes gens pour mariage mal assorti », cette institution religieuse est un rouage de l'organisation judiciaire (10). Tandis que le couvent des filles de la Trinité est une maison de force, un établissement où les pensionnaires ne choisissent pas d'entrer, la communauté du Bon Pasteur repose au contraire sur le libre choix des filles débauchées. Cette distinction est fondamentale même si les deux institutions se complètent dans la réalité pour résorber la débauche, ou du moins la limiter. Autrement dit, l'internement au couvent de la Trinité est toujours une sanction alors que la retraite au Bon Pasteur résulte d'une option personnelle, de la part d'un être qui n'a plus d'intégration sociale possible. Les femmes s'y retirent volontairement, de leur plein gré, sans ministère de justice.

Aussi la charité est-elle l'âme de cette communauté qui ouvre ses portes à toutes les filles animées de l'esprit de conversion, sans distinction de pays, de paroisse, de fortune ou d'état social. Seules ne peuvent être accueillies les femmes mariées, tant que leur engagement subsiste, ni les femmes enceintes ou reconnues malades. Deux groupes de personnes composent donc ces communautés : les sœurs officières dont le mode de vie est proche de la règle des sœurs de la Visitation et qui ajoutent aux vœux traditionnels celui de se consacrer au redressement et à la sanctification des libertines, et bien sûr les filles pénitentes.

Les conditions d'entrée ne sont restrictives que dans la mesure où l'on ne demande à la pénitente qu'une bonne volonté initiale. « Les filles,

---

(8) Tous les mémoires et les règlements rappellent, bien sûr, cette spécificité du Bon Pasteur.

(9) Carole Rotis et Alain Ruault, *L'Amour vénal à Rennes (1700-1790)*, mémoire de maîtrise d'Histoire, sous la direction de Claude Nières, Université de Rennes II, 1981-1982, p. 185.

(10) Quétel (Cl), *De par le roi, essai sur les lettres de cachet*, Toulouse, Privat, 1981.

peut-on lire dans le règlement, n'entrent point dans la maison sans qu'elles n'aient postulé pendant quelque temps et donné des marques d'une sincère conversion». (11). Dans cette période probatoire, on les avertit de la dureté, de la pauvreté et de l'austérité de la vie qu'elles doivent mener avant de leur imposer pour toute la journée le silence absolu et leur apprendre «une obéissance aveugle pour tout ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu, dans une mortification entière des sens, dans une abnégation continuelle de soi-même». (12).

En somme, il s'agit d'isoler rapidement et nettement la pénitente du reste du monde et de ses semblables. On interdit par conséquent les amitiés particulières, les visites, les correspondances épistolaires, les conversations entre pénitentes ou avec des personnes extérieures à la maison, les regards et les confidences, «Tout ce qui sent l'esprit du monde, curiosité, nouvelles, entretiens trop humains, tout cela doit être banni de la maison». (13). La pénitence doit s'effectuer hors du temps. Outre ces exigences, la communauté du Bon Pasteur se montre très stricte d'un point de vue matériel. Les filles repenties ne possèdent rien. Elles ne peuvent recevoir aucun paquet à titre personnel et si la communauté accepte les aumônes, elles ne peuvent être adressées à une pénitente en particulier. L'aspect extérieur des filles doit témoigner de leur cheminement. Ainsi, elles portent de longues robes de bure, très serrées, dont le col est fermé par une agrafe, et avec de larges manches qui descendent jusqu'au poignet. Une ceinture de cuir et un grand chapelet sont les seuls objets décoratifs et utilitaires autorisés. Une coiffe d'étamine assez épaisse dissimule une tête toujours rasée. Leurs mains sont libres mais elles utilisent toujours des gants en hiver «de peur que leurs mains venant à geler ne fussent hors d'état de travailler» (14).

Au sein de la communauté du Bon Pasteur, la pénitente partage son temps entre la prière et le travail, entre la chapelle et l'atelier. Si sa journée est rythmée, dès cinq heures trente par les litanies, la messe quotidienne, les lectures, l'adoration, le chant et les chapelets, la pénitente est là pour se donner au labeur. Le règlement s'empresse d'ailleurs de justifier cette activité en précisant : «L'homme est né pour le travail; le Pécheur y est condamné; le Pénitent s'y *soumet* pour expier une vie passée dans l'oisiveté

(11) Nicolas Delamare, *op. cit.*, pp. 532-542.

(12) Nicolas Delamare, *op. cit.*, p. 536.

(13) Nicolas Delamare, *op. cit.*, p. 533.

(14) Le même règlement est imprimé dans le *Dictionnaire universel de Police*, de M. des Essarts, 1787, III, pp. 594 et sq.

ou dans le crime». (15). Chaque jour de travail doit s'achever par une prière car, précise-t-on, «comme le sommeil est l'image de la mort, le dortoir est l'image du sépulcre. Il faut donc y entrer dans les mêmes dispositions où l'on devrait être pour bien mourir». Alors, mais alors seulement, la fille repentie regagne son lit, fermé de rideaux et disposé dans un dortoir de sorte qu'elle ne puisse voir les autres pénitentes. Quant aux douze sœurs officières, on leur conseille de «mêler la sévérité avec la douceur, de les humilier sans les décourager, et d'être irréprochables pour pouvoir les reprendre». Dans les rapports que les sœurs entretiennent avec les pécheresses, l'accueil des nouvelles arrivées se révèle primordial pour ne pas décourager des volontés supposées chancelantes ou mal affermisses. «Bien loin de marquer de l'éloignement pour ces pauvres filles qui se sentent chargées de crimes, on les recevra avec les plus grandes démonstrations de charité». (16). Dans tous les cas, les sœurs officières doivent montrer aux pénitentes l'édifiant exemple de leurs renoncements.

Entre un règlement particulièrement rigoureux, cité en exemple dans un *Dictionnaire de Police*, et la situation réelle d'un établissement, la marge peut être grande. Un mémoire rédigé par une religieuse décrit l'état de la communauté du Bon Pasteur de Rennes aux environs de 1725 en ces termes: «il n'est pas croyable l'état de misère non seulement spirituelle, puisqu'il n'y avait plus d'approche des sacrements, si ce n'est deux ou trois qui étaient restées fidèles dans le temps de la tentation; pour le temporel, la misère était si grande qu'elles n'avaient pas le nécessaire pour la vie, ni de linge pour se changer de façon que la vermine les mangeait. Ces pauvres filles n'étant point secourues du spirituel ni du temporel, qui voyaient la licence que se donnaient ces dames qui devaient les gouverner, sortaient à grand nombre, et d'autres allaient faire des tours par la ville puis revenaient: c'étaient des pénitentes qui étaient portières». (17). Ce n'est qu'aux abords de 1740, semble-t-il, que la communauté rennaise respecte pleinement le règlement. On ne peut tirer de cet exemple des conclusions générales. Il est certain que de nombreuses communautés religieuses se sont éloignées considérablement de leur règle au XVIII<sup>e</sup> siècle (18). Il faut rappeler que les quelques moines de l'abbaye de Saint-Melaine, à Rennes, n'ont plus de clôture à la veille de la Révolution et ignorent même leur règle! La déchéance de certaines communautés, à l'époque des Lumières,

(15) Nicolas Delamare, *op. cit.*, pp. 536-537.

(16) Nicolas Delamare, *op. cit.*, pp. 535 et 540.

(17) A. D. I. V., 1 F 297, mémoire sur le Bon Pasteur de Rennes, p. 19. La situation à laquelle la religieuse fait allusion est celle de l'année 1726.

(18) Chevalier (P.), *Loménie de Brienne et l'ordre monastique (1766-1789)*, Paris, 1959-1960, 2 volumes.

est un fait indéniable. Mais la situation spirituelle de chaque établissement dépend aussi de la personnalité de la supérieure et de son aptitude à gouverner (19). Dans tous les cas, l'harmonie d'un établissement est une condition nécessaire à son succès et à l'écho dont il bénéficie au niveau d'une ville sinon d'une région.

Outre cet éclairage porté sur le règlement, une approche démographique s'impose pour saisir la communauté dans son existence réelle. Deux séries de registres relatifs à l'entrée des sœurs officières et à l'entrée des pénitentes donnent des indications peu nombreuses mais précises sur l'âge et l'origine des femmes débauchées, ainsi que sur leur attitude générale vis-à-vis de la retraite proprement dite. Si l'on prend l'exemple de la communauté de Saint-Servan entre 1710 et 1790, on relève que l'âge moyen des filles à leur entrée au Bon Pasteur est de 24 ans. La plus jeune pénitente a 8 ans; la plus âgée, 42 ans. Mais c'est bien entre 16 et 25 ans que l'on entre, le plus souvent, dans la communauté: 53 % des filles y accèdent à cette époque de leur vie. 60 % d'entre elles sont donc mineures. Ces proportions sont proches de la répartition par tranches d'âge des prostituées rennaises, recrutées, pour l'essentiel, chez les femmes de 20 à 25 ans (38, 06 %) (20). C'est au cours de cette période que les filles sont les plus vulnérables. Détachées de leur milieu social d'origine, elles n'ont pas encore réussi à se créer une autonomie ou une sécurité. L'absence de soutien matériel ou d'environnement affectif favorable les conduit à la prostitution. Leur décision de venir assez rapidement au Bon Pasteur montre que la tentative d'échapper à la misère prostitutionnelle est précocce: la jeune débauchée ne s'est pas encore résignée à son sort. Les entrées au Bon Pasteur sont plus rares pour les femmes de 26 à 30 ans. Légalement majeures, ces filles apparaissent comme de «vieilles» libertines déjà enracinées dans les pratiques vénales. En revanche, les arrivées sont proportionnellement plus nombreuses dès que les femmes ont dépassé la trentaine: près de 20 % des pénitentes ont au-delà de 31 ans alors que les prostituées du même âge sont rares. Trop vieilles pour connaître le succès et trop pauvres pour être maquerelles, les survivantes de ce métier où la jeunesse est la première qualité du monde des belles n'ont plus que la retraite dans une communauté comme seule issue possible.

---

(19) A.D.I.V., 29 H 3, Saint-Servan, Professions de foi des sœurs officières et nomination des supérieures, 1727-1789. Le gouvernement de cette communauté est critiqué au cours des délibérations en 1733 et 1740.

(20) A.D.I.V., 29 H 5, Saint-Servan, Entrée des pénitentes, 1710-1790 (1 registre).

## RÉPARTITION PAR AGE

Age	Entrées au Bon Pasteur St-Servan		Prostituées sanctionnées à Rennes (21)	
	N	%	N	%
moins de 15 ans	8	6,2	—	—
16 à 20 ans	36	27,7	20	12,9
21 à 25 ans	34	26,1	59	38,1
26 à 30 ans	26	20	54	34,9
31 à 35 ans	20	15,4	6	3,8
36 à 40 ans	5	3,9	6	3,8
41 à 45 ans	1	0,7	3	1,9
plus de 46 ans	—	—	7	4,6
	130	100	155	100

Une communauté comme celle de Saint-Servan accueille des filles originaires de paroisses très diverses. Une grande part du recrutement est local. Sur 203 paroisses connues, l'ensemble composé par Saint-Malo, Saint-Servan, Paramé fournit à lui seul 103 pénitentes, soit 50,7%. 67 femmes sont originaires de Saint-Malo. L'origine géographique des pénitentes est liée, bien sûr, aux activités portuaires de la cité malouine et au pôle d'attraction qu'elles constituent pour des filles destinées aux marins, aux gens de guerre ou du commerce. Mais les 77 autres paroisses dont viennent une centaine de femmes débauchées montrent bien le caractère ambulatoire, nomade de la prostitution au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les pénitentes ne sont pas toujours nées dans des paroisses voisines, mais viennent de Quintin, de Lannion, de Brest. 28 d'entre elles sont originaires de paroisses étrangères à la Bretagne, dont 15 appartiennent à la province de Normandie et 3 à l'Amérique.

Les sœurs officières, pour leur part, sont un peu plus âgées en moyenne que les pénitentes à leur entrée au Bon Pasteur puisqu'elles ont environ 29 ans à ce moment-là (22). Outre les paroisses de Saint-Malo et de Saint-Servan qui fournissent à elles seules 45 % des sœurs, le recrutement est essentiellement urbain. Ce sont les villes — Rennes, Dinan, Nantes, Hennebont — qui recrutent l'encadrement et non les campagnes.

(21) Carole Rotis et Alain Ruault, *op. cit.*, p. 35.

(22) A.D.I.V., 29 H 5, Saint-Servan, Entrée des sœurs officières, 1713-1777 (1 registre).

Il est difficile d'apprécier l'œuvre et la portée de la communauté du Bon Pasteur en termes de succès ou d'échec. On peut néanmoins connaître, dans un certain nombre de cas, l'attitude des pénitentes devant l'institution elle-même, grâce au livre des entrées et des sorties. D'après ces indications, et sur un peu plus de 200 cas, on sait avec certitude que 76 filles sortent définitivement du Bon Pasteur, soit 37,4 % du total. Rares sont celles qui partent avec l'agrément de la supérieure, et, dans l'ensemble, les départs précoces signaleraient plutôt des échecs. Sur ces 76 sorties, 16 % des pénitentes quittent la communauté dans les douze mois qui suivent leur entrée, et 53 % font de même dans les quatre années suivantes. Passé ce cap, les sorties deviennent moins fréquentes.

## TEMPS ENTRÉE/SORTIE

moins de 1 an	12	15,8 %
de 1 à 5 ans	40	52,8 %
de 6 à 10 ans	12	15,8 %
de 11 à 15 ans	3	3,9 %
de 16 à 20 ans	6	7,8 %
plus de 20 ans	3	3,9 %

Les sœurs officières tiennent minutieusement et scrupuleusement la comptabilité du temps de pénitence. On note ainsi, en 1726, le décès d'une fille repentie «après un an et 11 mois et 7 jours de pénitence», ou encore, en 1732, le décès d'une autre femme «après 17 ans moins six jours de pénitence». 30 % des filles repenties meurent au sein de la communauté : la durée de leur séjour est donc particulièrement élevée puisqu'elle atteint 17 ans en moyenne.

C'est le roulement permanent qui permet d'assurer une présence continue dans les ateliers. Dans chaque communauté, les pénitentes sont spécialisées dans un type de travail précis (23). Ainsi, les filles du Bon Pasteur de Saint-Servan font, sans surprise, des toiles à voiles. Celles de Nantes confectionnent des chemises destinées à être exportées vers l'Amérique. Quant aux pénitentes de Rennes, elles s'adonnent aux travaux de broderie et de lingerie de luxe. D'après les comptes de la communauté rennaise, on voit que ces travaux fournissent près de la moitié des recettes de l'établissement. Entre 1782 et 1790, le produit des ornements religieux ne constitue pas l'essentiel de leur revenu : il n'entre que pour 12 % du

(23) A.D. I.V., C 1247-1248.



produit total des ouvrages. Les soies et les cotons ou encore, le fil d'or et d'argent qui glissent entre les doigts des pénitentes sont surtout destinés à embellir et à orner les robes de la reine et des grandes dames de la cour de Versailles. Cette activité entre pour 63,9 % du produit des ouvrages. 14,4 % proviennent des travaux de lingerie (24). L'autre moitié des revenus est constituée par les aumônes ou les dots qui accompagnent souvent l'entrée des filles débauchées au Bon Pasteur.

Pourtant, la situation financière de ces établissements connaît bien des vicissitudes. Par exemple, le budget de la communauté de Rennes est, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, équilibré. Il se révèle même très légèrement positif entre 1742 et 1762 : dans cette période, la moyenne annuelle des recettes s'élève à 7995 livres, celle des dépenses à 7976 livres (25). Mais de façon générale, les communautés du Bon Pasteur connaissent des difficultés financières dès que des travaux importants s'imposent. Les premières années qui suivent la création de la communauté sont toujours, financièrement, difficiles. Vient, à partir de 1740, une période relativement stable et positive, d'un point de vue budgétaire, avant de connaître les déficits et la crise dans les quinze dernières années de l'Ancien Régime. C'est le cas de l'établissement de Saint-Servan qui ne connaît, entre 1774 et 1792, que deux années excédentaires (26). C'est aussi le cas de la communauté de Rennes qui aurait besoin à cette époque de 3 000 livres pour réparer ses bâtiments et les faire agrandir, alors que les États de Bretagne sont dans l'incapacité de l'aider (27).

Dressé en 1790, l'inventaire des biens de la communauté de Rennes confirme d'ailleurs la pauvreté de la maison (28). Pour le mobilier, on compte 61 lits garnis pour les officières et les pénitentes ainsi que 7 lits à l'infirmerie; 30 armoires à deux battants « dont il y a plus de mauvaises que de bonnes », 12 petites à un battant, 16 bas d'armoires dont 10 très petits, 6 coffres, 4 couettes, 10 tables; 300 chaises, une pendule, les ustensiles nécessaires pour la cuisine, « pas de nappes au réfectoire; les pénitentes y mangent avec des cuillères et des fourchettes de bois »; « les hardes et le linge en commun sont en très petite quantité et fort usés ». Outre la paire

(24) A.D. I.V., 1 Q 300, Inventaire de la maison du Bon Pasteur de Rennes, pour l'année 1790. Cité par Armand Rébillon, *La situation économique du clergé à la veille de la Révolution dans les districts de Rennes, de Fougères et de Vitré*, Rennes, 1913, pp. 203 et sq.

(25) A.D.I.V., 29 H 13-19, Rennes, registres des comptes de la communauté.

(26) A.D. I.V., 29 H 7, Saint-Servan, recettes et dépenses annuelles, 1727-1792 (1 registre).

(27) Le cas est clairement expliqué dans une lettre adressée au Directeur général des finances.

(28) Rébillon (A.), *op. cit.*, pp. 203 et suivantes.

d'heures, le livre de la semaine sainte, celui de l'office du Bon Pasteur et celui de l'Imitation de Jésus-Christ que possèdent chaque pénitente et chaque sœur officière, la bibliothèque de la communauté est des plus modestes: on y relève 10 titres et 31 volumes: *La Vie des Saints*, *Les Œuvres de Grenade*, *Saint-François de Sales*, *La Cour sainte*, *Le Mystère de l'Homme-Dieu*, *L'Homme religieux*, *La Perfection chrétienne*, *L'Homme d'Oraison*, *L'Exercice de piété*, *Thomas de Jésus*. Les rares objets précieux sont, bien sûr, consacrés au culte: 1 lampe et 1 bénitier de cuivre, 4 burettes d'étain et 2 de cristal, 3 garnitures de chandeliers en bois doré et argenté, 3 garnitures de bouquets, les ornements nécessaires des quatre couleurs pour les dimanches et jours ordinaires ainsi que le linge nécessaire «en petit nombre et usé», 2 missels et 2 grands livres de chœur, l'argenterie pour les deux autels de la chapelle, 68 chaises à la chapelle, 10 à la salle, 5 fauteuils bourrés «dont un est propre». Avec 20 fourchettes, 29 cuillères et 2 gobelets, l'argenterie de table vient seule donner une note de richesse à cet ensemble délabré.

En fait, la gestion de ces établissements est trop aléatoire, les impondérables sont trop nombreux et mal maîtrisés pour conserver, sur une longue durée, un équilibre budgétaire. La part des recettes dépendant du travail des pénitentes est trop faible par rapport aux autres sources de financement — du moins pour la communauté de Saint-Servan — et, notamment, par rapport aux aumônes en nature ou en espèces dont elle bénéficie de l'évêque de Saint-Malo, du chanoine supérieur de la communauté et de particuliers (29).

\*  
\*\*

Ces difficultés financières pèsent d'autant plus lourdement sur ces communautés qu'elles interviennent à un moment où, de façon générale, tous les ordres religieux se trouvent discrédités par le pouvoir et, notamment, par l'Intendance et les subdélégués. On en a la certitude en 1770, au moment où la communauté du Bon Pasteur de Nantes demande sa confirmation par le renouvellement des lettres patentes. Gellée de Prémion s'y oppose alors catégoriquement. S'appuyant dans son argumentation sur le principe de *liberté*, le subdélégué du roi souligne l'importance du travail qui, seul, peut renforcer positivement l'autonomie de ce type d'établissement et, d'un point de vue moral, produire les meilleurs effets sur les pénitentes. Gellée de Prémion refuse d'y instaurer une règle qui, allant à l'encontre de la liberté, conduirait «à des exercices spirituels très respectables sans doute, mais bientôt suivis d'une indolence dangereuse».

(29) A.D.I.V., 29 H 7, Saint-Servan, recettes et dépenses annuelles, 1727-1792 (1 registre).

Et il conclut : « Je vois clairement que faire de cette Maison une communauté réglée, c'est préparer son extinction ou son inutilité ». (30).

Ce qui est par conséquent remis en cause, ce n'est pas le Bon Pasteur en tant que tel, mais bien la place qu'il doit occuper par rapport à la société civile et à l'administration. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, une éthique politique et économique est véritablement sur le point de triompher. Pour les esprits éclairés, la religion est *utile* dès lors où elle se révèle susceptible de soutenir une transformation politique tout en maintenant l'ordre social. Cette conception et l'état des communautés religieuses se trouvent à l'origine de la « Commission des Réguliers » qui tente, de 1766 à 1780, sous la présidence de Loménie de Brienne, de réformer les Ordres pour leur donner une utilité sociale. Dans le cadre de cette épuration, la Commission ne fait pas que reculer l'âge des vœux définitifs tant pour les hommes (21 ans) que pour les femmes (18 ans), ou fixer le nombre minimum de religieux à 19 et de religieuses à 15 dans les maisons maintenues. Elle interdit à chaque ordre de disposer de plus d'une maison par ville et supprime, radicalement, 426 couvents parmi lesquels 108 maisons bénédictines et 69 augustines. Aussi la Commission des Réguliers ne fait-elle que signer un discrédit officiel et général des communautés religieuses, auquel les hommes de la Révolution apportent, en 1790, leur paraphe. Sur cet échiquier, la communauté du Bon Pasteur occupe, par sa mission, une place particulière puisque, mêlant charité et châtement, pénitence et travail, devoir moral et loi civile, elle se révèle, plus que tout autre, utile. Par là, elle préfigure aussi les formes d'assistance qui se développent au XIX<sup>e</sup> siècle et la tâche éducatrice de l'Église.

Alain J. LEMAITRE  
*Université de Paris IV — Sorbonne*

(30) A.D. I.V., C 1248, Prieurés et couvents de femmes (1728-1788), lettre de Gellée de Prémion du 10 août 1770.